



CONFERENCE DE PRESSE
PERSCONFERENTIE

Plan de Stationnement
Parkeerplan

Marion LEMESRE

Echevin en charge du stationnement
Schepen belast met het parkeerplan

24/04/2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Echevinat des Affaires économiques et du Plan de Stationnement
de la Ville de Bruxelles



Stationnement :

Le nouveau plan entrera en vigueur le 15 juin 2013

Bruxelles, le 18 avril 2013- Le Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2013 a adopté le nouveau Plan de stationnement qui sera applicable à partir 15 juin 2013.

Pour mémoire, ce plan vise à réguler le stationnement dans les rues nécessitant une rotation du parking tout en préservant, autant que possible, les intérêts tant des habitants, des automobilistes, des autres usagers de la voie publique, que ceux des commerçants et autres professionnels.

Marion Lemesre, Echevin en charge du stationnement, précise d'emblée que des améliorations substantielles ont été apportées au projet par rapport au précédent plan introduit par la majorité antérieure et suspendu durant la dernière campagne électorale.

Parmi les **nouveautés** qui ne figuraient pas dans l'accord de majorité, on note la mise en zone bleue de certaines rues dans le secteur de Laeken, la création d'un nouveau secteur De Wand ainsi que l'établissement d'une carte temporaire.

Veiller à tenir compte le mieux possible des intérêts de chacun nécessite une vision d'ensemble à l'échelle des quartiers mais également la mise en œuvre d'une politique de mobilité comportant des aménagements qui répondent, de manière adéquate et pragmatique, à la problématique du stationnement.

C'est pourquoi il est indispensable, comme le préconise d'ailleurs le projet de **Plan régional** d'une part de collaborer avec les Régions, les sociétés régionales de transport, la SNCB et l'Agence Régionale de Stationnement en vue de la création de parkings publics et d'autre part, de favoriser le développement de partenariats afin d'optimiser l'exploitation de parkings hors voiries existants dans une dynamique de recherche de compensation des diminutions de places en voirie.

Au niveau des **tarifs**, Les automobilistes bénéficient d'un premier **quart d'heure gratuit** dans toutes les zones payantes.

Dans les zones règlementées, l'**horaire** est fixé de **9h à 18h**.

Les secteurs « Laeken-Nord » et « Laeken-Sud » sont **fusionnés** en un seul secteur qui s'étend au Nord-Est jusqu'à la limite de l'avenue de Madrid comprise.

Les rues de Laubespain, rue Gustave Gilson, rue Ernest Salu et rue Stuyvenbergh sont désormais réglementées en **zone bleue** (et plus verte) ainsi que les rues Emile Wauters (entre la Place St-Lambert et le Bd de Smet de Neyer), rue Stevens Delannoy et rue du Cloître. Une **convention** sera signée avec la commune de **Jette** pour les rues limitrophes. Une partie de la rue du Disque, l'avenue des Citronniers, l'avenue de Lima et l'avenue des Amandiers deviennent également des zones bleues.

D'autres rues ont déjà été changées en zone bleue à savoir la rue Thiriar, la rue Albert Brachet, l'avenue J B Depaire jusqu'à l'avenue Stiénon et l'avenue Van Ermeghem.

Le **secteur De Wand** s'étend de l'avenue de Meysse jusqu'à l'avenue de l'Araucaria incluse ainsi que de l'avenue des Pagodes jusqu'à la Chaussée Romaine comprise.

Une **zone orange**¹ payante et limitée à 2 heures est prévue dans le « quartier commerçant De Wand » en vue de permettre d'une part, une rotation des voitures et d'autre part, de ne pas pénaliser les riverains. En effet, les habitants de cette zone disposant d'une carte riverain ne devront pas alimenter les horodateurs. Des zones bleues seront créées de part et d'autre du quartier De Wand à l'exception de l'avenue du Forum qui passe en zone verte.

Cette zone orange concerne l'avenue Mutsaard, la rue Gustave Demanet, la rue De Wand, la Chaussée Romaine (entre l'avenue Mutsaard et la rue De Wand), la rue Wanecouter (entre l'avenue Mutsaard et l'avenue Jean de Bologne), l'avenue de la Brise, l'avenue de Busleyden (entre la rue De Wand et l'avenue Jean de Bologne), l'avenue des Pagodes (entre l'avenue Mutsaard et l'avenue Jean de Bologne)

Les autres rues du Secteur De Wand ont quant à elles été mises en zone bleue.

Au contraire, l'Avenue du Forum passe en **zone verte** au lieu de bleue.

Quant aux **secteurs de Neder-over-Hembeek et de Haren**, ceux-ci ne sont plus réglementés.

Le Plan maintient la zone payante sur le **secteur Louise** et la zone bleue de part et d'autre de celle-ci. La Ville de Bruxelles signera une convention avec la Commune d'Ixelles pour les rues perpendiculaires à l'Avenue Louise et limitrophes des deux communes. Elle porte sur la création d'une **zone de tolérance** dans laquelle les

¹ (Zone commerciale payante mais moins chère que la zone rouge, le tarif est celui de la zone verte)

cartes de stationnement, version papier, sont valables sur les deux communes. Le **quartier Roosevelt** échappe à la réglementation.

Le Collège établit d'une part de nouveaux abonnements et, d'autre part, en modifie certains. Parmi les nouveautés par rapport au plan précédent :

- l'établissement d'une **carte temporaire** pour un montant de 3€ par jour ou de 21 € par semaine. Valable pour un maximum de 63 jours par an, cette carte est cumulable avec la première carte « riverain ». Par conséquent, un ménage qui dispose de deux cartes riveraines ne peut donc en faire la demande. L'établissement de cet abonnement vise à satisfaire le besoin ponctuel de stationnement de certains résidents (voiture de location, séjour de la famille, résidence secondaire).

- l'établissement d'un abonnement pour le personnel des **écoles agréées et des crèches** publiques au prix de 200 € par an. Par ailleurs, à la demande du demandeur, cette carte permet l'accès à autant de secteurs qu'il y a d'écoles ou de crèches dans lesquelles enseigne le demandeur..

- l'établissement d'un abonnement destiné au **personnel hospitalier** au prix de 200 € par an. Celui-ci n'est valable que dans le secteur où se situe le site hospitalier dans lequel travaille le demandeur.

Dans les cas où les écoles et les hôpitaux occupent plus de 50 personnes, la demande doit également s'accompagner d'un plan de déplacement.

Les modifications apportées aux abonnements existants et constituant une amélioration sont les suivantes :

- Le tarif de la **carte habitant** est fixé à de **200€** au lieu de 500€. Au nombre d'une par ménage, cette carte est valable dans un secteur au choix.

- La **carte professionnelle destinée aux entreprises et indépendants** s'élève à 375€ par an et par carte (au lieu de 750€). La demande doit être accompagnée d'un plan de déplacement dans la mesure où l'entreprise occupe plus de 100 personnes.

- La carte destinée aux prestataires de **soins médicaux à domicile** a été étendue aux prestataires de soins paramédicaux disposant d'un numéro INAMI et a été réduite au prix de 200€ par an au lieu de 250€. Cette carte est valable sur l'entièreté du territoire de la Ville.

Une **période transitoire** est prévue entre le moment de l'adoption du nouveau règlement et l'entrée en vigueur de celui-ci, soit le 15 juin 2013. Cette période est nécessaire pour la création des nouvelles cartes, pour apporter les modifications

techniques aux parcmètres et aux appareils de contrôle, pour informer les citoyens ainsi que pour l'installation de la signalisation adéquate.

Les **nouvelles cartes dérogatoires** (chantier temporaire, école, carte temporaire, etc.) ne seront dès lors utilisables qu'à partir du 15 juin 2013.

En ce qui concerne les **cartes dérogatoires préexistantes**, toute *carte riverain* achetée alors que la zone réglementée a été suspendue ou supprimée pourra soit être prolongée, soit être remboursée. Une *carte habitant* achetée 1 an maximum avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement pourra être remboursée au prorata de la période durant laquelle elle a été utilisée. Les *cartes professionnelles relatives aux entreprises et indépendants* pourront être prolongées pour une année supplémentaire sans surcoût, dans la mesure où elles diminuent de moitié.

Contact Presse : Odile CLEMENT ; odile.clement@brucity.be 0477/25.73.95